



BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES EN MULTI-ACCUEIL TAUX D'EFFORT 2024

Les barèmes des participations financières familiales des EAJE (taux d'effort par heure facturée, décliné en fonction du type d'accueil et du nombre d'enfants à charge) sont fondés sur les revenus des familles. Comme pour les prestations familiales, la prise en compte de leurs ressources est basée sur l'année civile. Les montants annuels « plancher » et « plafond » fixent le cadre de ce barème national.

Le nouveau barème national des participations familiales - instauré depuis septembre 2020, selon la circulaire 2019-005 - précise que, les taux d'effort sont révisables chaque année, de même que le montant-plancher, ce dernier étant fonction du RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Pour l'année 2024, les taux d'effort sont exceptionnellement maintenus.

Pour calculer les participations familiales du 1er janvier au 31 décembre 2024, les règles sont fixées comme suit :

1) Le barème selon le taux d'effort 2024 est maintenu comme suit :

Nombre d'enfants à charge du foyer	Accueil collectif et Micro-crèche	Accueil familial ou parental
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%

2) Le plancher : son montant est revalorisé à **765,77 €** pour l'année 2024,

soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de :

- 0,47 €/heure pour l'accueil collectif conventionnée avec la Caf,
- et de 0,40 €/heure pour les services d'accueil familial, les structures en gestion parentale

3) Le plafond : son montant est maintenu à **6 000 €** jusqu'au 31 août 2024 et porté à **7 000 €** à compter du **1^{er} septembre 2024**

Soit pour un foyer comptant 1 enfant, une facturation de :

- 3,71 €/heure puis **4,33 €/heure** pour l'accueil collectif conventionnée avec la Caf,
- et de 3,10 €/heure puis **3,61 €/heure** pour les services d'accueil familial, les structures en gestion parentale

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Lien : <https://www.caf.fr/sites/default/files/medias/661/Espace-artenaires/Documents-Partenaires/Petite-Enfance/Bareme-Eaje-2024-05-23.pdf>

